

E07

LES TENUES DE TRAVAIL

Un employeur territorial a l'obligation de fournir à ses agents les équipements de protection individuelle nécessaires, ainsi que des tenues de travail quand « le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige »

CHOISIR LA TENUE

Il est important de prendre en compte différents critères afin d'opter pour la tenue de travail la plus adaptée :

- **L'activité effectuée** : Travailler en bord de route n'implique pas les mêmes besoins en protection individuelle (visibilité, activité salissante) que le ménage (protection aux risques chimiques).
- **L'efficacité de la protection** : Les tenues de travail doivent perturber le moins possible les agents dans leurs activités. Elles ne doivent pas restreindre les communications, perturber les échanges entre le corps et l'environnement ou entraver les mouvements.
- **Le confort** : Une tenue de travail jugée inconfortable risque d'être laissée de côté aussi il est important de prendre en compte les critères des personnes concernées (coupe, taille, tissus, etc.).
- **Les normes** : Les tenues doivent répondre aux normes en vigueur et être conformes à la réglementation.
- **L'utilisation** : Les fréquences, durées et conditions d'utilisation (intempéries, extérieur) doivent être prise en compte afin d'anticiper l'usure des tenues.
- **L'hygiène et l'entretien** : Les tenues doivent pouvoir être facilement nettoyées et entretenues.
- **Le prix** : Les tenues de travail représentent un investissement pour une collectivité. Ainsi, la durée de vie et la fréquence de renouvellement doivent être prises en compte.
- **L'image** : La tenue de travail des agents représente la collectivité auprès des usagers aussi il convient de prendre en compte l'image renvoyée par celle-ci.



Les tenues de travail doivent protéger les agents des risques professionnels et ne pas en engendrer de supplémentaires. Elles doivent notamment être **ajustées pour ne pas créer de risque de happement** dans une machine ou un appareil.



Prise en charge par l'employeur

Les tenues de travail sont **fournies gratuitement** aux agents et ne peuvent pas constituer un avantage en nature.

L'employeur doit aussi prendre en charge l'entretien et le maintien en bon état des tenues de travail de ses agents. Ainsi, **les agents ne doivent pas laver leurs tenues à leur domicile**. Pour se faire, l'employeur peut :

- Louer les vêtements de travail. Le fournisseur sera chargé de l'entretien et de la maintenance des tenues.
- Faire entretenir les vêtements de travail par un prestataire de service. Les tenues seront enlevées régulièrement par l'entreprise ou l'agent dépose ses vêtements chez le prestataire. Certaines sociétés de nettoyage proposent également des services de réparation et de maintenance.
- Effectuer l'entretien en interne. Les spécifications du fabricant (température de lavage, nombre de lavages...) devront être respectées.



Les tenues arrivées en fin de vie (nombre de lavage ou date limite d'utilisation dépassés) ou abîmées devront être impérativement remplacées.

Afin de gérer l'ensemble des tenues de travail, un plan de dotation définissant le type et le nombre de vêtements fournis par activité, les périodes de renouvellement pourrait être mis en place. Ce plan permet de suivre les besoins en équipement des agents et de s'assurer du bon renouvellement.

LES TISSUS

100% Coton	
Avantages	Inconvénients
+ Confortable + Doux + Respirable	- Déformable - Couleur délavable - Sèche lentement



Majoritairement Coton	
Avantages	Inconvénients
+ Stabilité de la forme et des couleurs + Léger	- Moins confortable - Légère rigidité

Majoritairement Polyester	
Avantages	Inconvénients
+ Stabilité de la forme et des couleurs + Résistant + Economique	+ Peu confortable Rigide



LES NORMES

Protection contre la chaleur et la flamme		EN 531 EN 533 EN 470	Protection contre chaleur Protection contre la propagation de flamme limitée Vêtements de Soudeurs
Protection contre les risques mécaniques (Utilisation de scies à chaîne tenues à la main - Tronçonneuses)		EN 381-1 EN 381-5 EN 381-6 EN 381-9	Résistance à la coupure par une scie à chaîne Protège-jambe Bottes Guêtres
Protection contre le froid et les intempéries		EN 342	Protection contre le froid (suivi de 3 chiffres correspondant à l'isolation thermique, à la perméabilité et à la respirabilité)
		EN 343	Protection contre les intempéries (suivi de 2 chiffres correspondant à l'imperméabilité et à la respirabilité)
Protection contre les risques chimiques		EN 1511 EN 1512 EN 1513	Vêtements à usage limité. 6 types de protections : Type 1 : Etanche aux gaz Type 2 : Etanche aux gaz, liaison non étanche Type 3 : Etanche aux liquides Type 4 : Etanche aux pulvérisations Type 5 : Etanche aux particules Type 6 : Etanchéité limitée aux éclaboussures et particules
Vêtements de signalisation de haute visibilité		EN 471	Vêtements de haute visibilité (voir fiche Equipement n°06)

POUR ALLER PLUS LOI :

- > Voir les [Fiches Equipement](#).
- > Voir le guide « [Prévenir les risques liés aux activités de ménage](#) »
- > Voir les guides agents « [Bien choisir mes chaussures de sécurité](#) » ; « [Bien choisir mes gants de protection—services techniques](#) » ; « [Bien choisir mes gants de protection—logistique, restauration, école, aide à domicile](#) »